

Construction d'un centre de loisirs ACM sur la commune de Saint Pol de Léon *Marché de travaux n°2026_03*

REGLEMENT DE CONSULTATION

Mode de consultation : Procédure adaptée

Pli à remettre avant le mercredi 21 octobre 2026, 12 heures

1. Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la construction d'un centre de loisirs ACM sur la commune de Saint Pol de Léon.

2. Caractéristiques du contrat

2.1 Allotissement

Le marché est divisé en 13 lots :

- Lot 1 – Démolition
- Lot 2 – Terrassement - VRD
- Lot 3 – Gros Œuvre
- Lot 4 – Charpente Bois / Bardage
- Lot 5 - Etanchéité
- Lot 6 – Menuiseries Extérieures
- Lot 7 – Menuiseries Intérieures
- Lot 8 – Cloisons sèches – Faux Plafonds
- Lot 9 – Revêtements de sols
- Lot 10 - Peinture
- Lot 11 - Métallerie
- Lot 12 - Electricité
- Lot 13 – Plomberie – Chauffage - Ventilation

Les candidats peuvent soumissionner à un, plusieurs ou l'ensemble des lots.

2.2 Durée du contrat

La date prévisionnelle de commencement est fixée à novembre 2026. Le contrat débutera effectivement à partir de sa notification.

2.3 Délais d'exécution

La date prévisionnelle de commencement de la période de préparation de chantier est fixée à novembre 2026. La durée estimée du chantier est de 13 mois.

3. Caractéristiques de la consultation

3.1 Procédure

La présente consultation est passée selon la procédure adaptée (procédure ouverte), en application des articles L et R 2123-1 du code de la commande publique.

3.2 Options obligatoires

Des options sont prévues :

1. Lot 2 - Option1 : Nouvelles clôtures
2. Lot 2 : Option 2 : Nettoyage et peinture des clôtures existantes
3. Lot 7 : Option 1 : Cabine sanitaires enfants

Les options, si elles sont retenues, le seront au moment de l'attribution du contrat. L'absence de réponse d'un candidat à l'option n'invalide pas son offre dans le classement des offres sans cette option.

3.3 Variantes

Les variantes sont autorisées, mais le candidat doit également répondre à la solution de base. Les éléments faisant l'objet d'une variante doivent être en accord avec les besoins découlant des pièces techniques et ne peuvent modifier les conditions générales d'achat.

3.4 Dépôt de questions et modifications de la consultation

Les candidats peuvent poser des questions jusqu'à huit jours calendaires avant la remise des plis. L'acheteur peut modifier le dossier de consultation jusqu'à six jours calendaires avant la remise des plis.

Si l'acheteur décide malgré tout de modifier le dossier de consultation dans un délai plus court, les candidats sont invités, dans la mesure du possible, à la prendre en compte. Si tous les candidats n'ont pas pris en compte cette modification dans leur réponse, cette modification fera l'objet d'une négociation avec l'ensemble des candidats.

4. Réponse des entreprises

4.1 Visite des lieux

Pour les lots 01 – Démolition, 02 – Terrassement - VRD et 03 – Gros Œuvre

Il est conseillé de faire une visite des lieux avant de remettre l'offre. La prise de rendez-vous se fait auprès des services techniques de la ville de Saint Pol de Léon (02 98 15 85 01 - dst@saintpoldeleon.fr). Aucune visite ne pourra avoir lieu dans les 8 derniers jours de la consultation afin de pouvoir respecter les conditions de l'article 3.4 du règlement de consultation.

4.2 Dépôt du pli

Le pli doit être déposé avant le **mercredi 21 octobre 2026, 12 heures**. Il est à transmettre **obligatoirement** par dépôt électronique, via la plate-forme Mégalis Bretagne : www.megalis.bretagne.bzh (aucune signature électronique requise lors du dépôt, réponse limitée à 1 Go). Aucun dépôt papier ne sera accepté. En cas d'indisponibilité de la plateforme le jour de la remise des plis et **uniquement dans ce cas-là**, le pli peut être envoyé par mail à l'acheteur via une plateforme permettant l'envoi de fichiers volumineux. Il ne sera ouvert qu'après la date et l'heure limite de remise des plis. Si besoin, des tutoriels sont disponibles sur Mégalis pour [créer un compte entreprise](#) ou [se connecter à la salle des marchés](#).

4.3 Contenu du pli

Le pli doit contenir les documents suivants :

- ☐ Le contrat
- ☐ Un dossier décrivant les moyens humains de la société
- ☐ Les références précédentes pour des prestations similaires
- ☐ Le dossier de candidature comprenant :
 - L'extrait du registre (Kbis, ...)
 - Le formulaire de candidature (qui remplace les DC1 et DC2)

- L'attestation fiscale
- L'attestation de vigilance
- La copie de jugement en cas de redressement judiciaire
- L'accusé de réception de la déclaration de détachement et l'attestation sur l'honneur d'acquittement des amendes liées aux salariés détachés
- La liste nominative des travailleurs étrangers
- Le PV de la réunion du comité social et économique
- L'attestation d'assurance en responsabilité civile
- La déclaration sur l'honneur (en pièce jointe de ce document)
- ❑ La décomposition du prix global forfaitaire
- ❑ Le mémoire technique

Le présent règlement de consultation n'est pas à remettre.

Si besoin, vous pouvez utiliser le modèle de déclaration de cotraitance et le modèle de déclaration de sous-traitance présents dans le DCE.

Les éventuels formats de fichier mentionnés sont souhaités mais non obligatoires.

5. Analyse des plis

5.1 Critères de sélection des candidatures

Les candidatures sont sélectionnées au regard du niveau de capacités professionnelles, techniques et financières qui doit être suffisant pour pouvoir répondre à la consultation.

5.2 Critères de choix de l'offre

Les offres conformes au dossier de consultation reçoivent une note sur cent points, pondérée au vu des critères suivants :

- Prix (60 points)
- Valeur technique (40 points)

Les critères sont analysés comme suit :

Le critère Prix correspond au montant contractuel indiqué dans le contrat. Ce critère est analysé selon la formule suivante :

$$\text{Note} = \frac{60 \times \text{Prix le plus bas}}{\text{Prix du candidat noté}}$$

Le prix utilisé est celui hors taxe si toutes les offres sont assujetties au même taux de TVA. Dans le cas contraire, c'est le prix toutes taxes comprises qui est utilisé.

Le critère Valeur technique est apprécié à partir des différents éléments présentés dans le mémoire technique :

- Moyens humains et matériels affectés au chantier : 10 pts
- Méthodologie adaptée au chantier (organisation du chantier, problématique site occupé ...) 10 pts
- Mesures d'autocontrôle de l'entreprise (mise en place, fiche de détails, retours d'expérience etc ...) : 10 pts
- Performance environnementale (propreté chantier, limitation des nuisances, tri des déchets ...) : 10 pts

En cas d'égalité entre les offres, la différenciation se fait par rapport à la note obtenue pour le critère dont le rang de pondération est le plus élevé.

5.3 Négociation

L'acheteur attend des candidats leur meilleure proposition dès la remise des offres. La négociation ne sera qu'éventuelle. S'il y a une ou plusieurs séries de négociation, elle se fera par tout moyen (écrit ou oral) et pourra porter sur tous les éléments de l'offre (technique, prix...) avec les meilleurs candidats au vu d'une

première analyse des offres. En cas de plusieurs séries de négociation, l'acheteur se réserve la possibilité de réduire le nombre de candidats admis à la négociation au vu de l'analyse des résultats de la négociation précédente. A chaque nouvelle négociation, les candidats non-admis sont éliminés et ne peuvent plus être attributaires. Lors de la réponse, le candidat peut fournir un devis, à moins que l'acheteur ne fournisse ou n'exige un cadre financier de réponse particulier dans son message de négociation. En l'absence de réponse à une négociation, l'offre avant négociation est considérée comme la réponse à la négociation. L'acheteur se réserve la possibilité de faire régulariser une offre irrégulière, lors de la négociation.

6. Renseignements complémentaires

Toute question, y compris concernant les voies de recours, doit être déposée via la plate-forme Mégalis Bretagne : www.megalis.bretagne.bzh. Si besoin, des tutoriels sont disponibles sur Mégalis pour [poser une question](#).

Pour la visite, merci de prendre contact avec la personne indiquée dans le paragraphe sur la visite (§ 4.1).

Annexe 1 : attestation sur l'honneur

Je soussigné(e), M [nom et qualité] _____

représentant et ayant pouvoir pour engager la société _____

Le candidat individuel ou chaque membre du groupement déclare sur l'honneur, en application des articles 8 et 38 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics :

Condamnation définitive :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 225-1, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts, aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et à l'article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;
- ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;

Lutte contre le travail illégal :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;
- pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;

Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés :

pour les marchés publics et accords cadres soumis au code des marchés publics, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

Liquidation judiciaire : ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

Redressement judiciaire : ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre ;

Situation fiscale et sociale : avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code du travail ;
- avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en oeuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission ;

A
Le ,
cachet commercial